

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACTION SOCIALE DU 28 mars 2011**

L'an deux mil onze, le vingt huit Mars à dix huit heures trente, le Conseil Communal d'Action Social légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE

Etaient présents : Mme LE DAVAY ; Mr BLANCHARD ;
MME ADAM, Mme BELTOISE

Membres extérieurs au Conseil Municipal

Mr PICCATO ; Mme BERTHELOT ; Mme BETAILLE

Secrétaire de séance : Mme GOSSARE

Ordre du jour :

Compte administratif 2010 CCAS

Budget Primitif 2011

Compte de gestion du receveur 2010

Tarifs périscolaires

Affectation logement communal

Questions diverses

Madame Françoise GOSSARE constate qu'il y a le quorum pour ouvrir la séance

Approbation du compte rendu de la réunion de la commission communal précédente

Compte administratif 2010 CCAS

Madame la Présidente s'étant retirée,

Monsieur Michel BLANCHARD, donne lecture du Compte Administratif 2010 du C.C.A.S. dont la balance se décompose comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	2418,18 €
- Recettes de fonctionnement	2215 €
- Déficit de fonctionnement de l'exercice	203,18 €
- Résultat antérieur reporté	1138,15 €
Résultat cumulé excédent	934,97 €

Après lecture du compte administratif 2010 du C.C.A.S., dressé et administré par la Présidente

Le comité du C.C.A.S.,
- approuve et vote le compte administratif 2010.

Budget Primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Blanchard sur le contenu du budget, lecture de tous les chapitres avec articles sur les différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, l'état de la dette, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions,

Après en avoir délibéré,

Le Comité du C.C.A.S., à l'unanimité, adopte le budget primitif 2011 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u> :	4934,97	4000,00
Résultat reporté		934,97
Total	4934.97	4934.97

Précise que le budget primitif de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature),

Autorise Madame la Présidente à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits nécessaires.

Compte de gestion du receveur 2010 CCAS

OBJET : Compte de gestion du receveur 2010 CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur municipal et

que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Madame la Présidente précise que le receveur a transmis au CCAS son compte de gestion comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif de Madame la Présidente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Tarifs périscolaires

- Monsieur Jannin fait une présentation de la problématique liée aux aides apportées ou à apporter aux parents d'enfants scolarisés à Chevreuse.

Le tableaux font apparaître une progression dans l'aide que la commune apporte et dans le nombre de parents qui la sollicite.

Afin d'avoir plus de lisibilité sur le long terme, il est proposé de continuer à aider les parents selon la méthode mise en place à la rentrée 2010 et qui a perduré jusqu'en décembre de la même année.

Dès le mois de juin/juillet, pour la prochaine année scolaire, les parents qui inscriront leurs enfants à la cantine et à l'étude jusqu'à 18 h, communiqueront à la Mairie, le justificatif d'inscription ainsi que les documents permettant d'établir le remboursement.

La Mairie d'ici à cette date, mettra en place un système d'aide qui prendra en compte le quotient familial.

Délibération prise à l'unanimité

Affectation logement communal

– Les membres du CCAS, après présentation des deux candidatures pour la location de l'appartement, décident de donner la priorité à une habitante de la commune en charge d'un enfant.

La séance est levée à 19h30

	SIGNATURE
GOSSARE Françoise	
LE DAVAY Catherine	
BLANCHARD Michel	
ADAM Marielle	
BELTOISE Katia	
PICCATO Thierry	
BERTHELOT Mauricette	
BETAÏLLE Micheline	

